

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

INTERNAT DU LYCEE THIERS DE MARSEILLE

5, place du lycée
13232 Marseille Cedex 01

**Prestation de gardiennage de l'internat du lycée Thiers
à MARSEILLE**

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

CONTEXTE

L'internat du lycée Thiers est située rue Mazagran 13001 MARSEILLE.

L'internat comprend 110 chambres réparties sur plusieurs bâtiments reliés entre eux, du 27 au 31 rue Mazagran, 1 bâtiment donnant sur la rue Sénac (n°6 à 10) les 2 bâtiments sont reliés entre eux par un bâtiment en R +1 en cœur d'îlot. La superficie totale est d'environ 5200 m².

L'internat accueille 180 élèves de classes préparatoires aux grandes écoles, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur son engagement à garantir la sécurité des élèves au sein d'un quartier réputé difficile notamment le soir et le week-end.

La gestion de tous les accès fait partie intégrante de la présente mission.

Article 1 - Objet du présent CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de surveillance et de gardiennage de l'internat du lycée THIERS durant l'année scolaire soit **38 semaines : 36 semaines correspondant au calendrier scolaire + 2 semaines durant les vacances de printemps.**

Les prestations doivent permettre d'assurer la **sécurité incendie**, de surveiller l'**accès** aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir et **contrôler toute action suspecte sur le site**, de filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

L'internat du lycée Thiers est un bâtiment indépendant du lycée et qui accueille 180 élèves de classes préparatoires aux grandes écoles. La sécurité des étudiants induit un filtrage et un contrôle d'accès qui exigent une rigueur déterminante dans la prestation.

Le prestataire participera aux exercices d'évacuation incendie réglementaire et apportera son concours en cas de besoin.

Article 2 - Qualification des agents

Le personnel affecté à la surveillance doit posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Habilitation H0B0
- Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage

Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentées dans un délai maximum de 8 jours après l'obtention du marché par le titulaire. **Le personnel devra en outre parler et écrire couramment le français.**

Article 3 - Les locaux

Le site est composé de :

- 1 bâtiment de 7 niveaux (R-1 à R+5) du 25 au 31 rue Mazagran, 1 bâtiment de 6 niveaux donnant sur la rue Sénac (n°6 à 10), les 2 bâtiments sont reliés entre eux par un bâtiment en R +1 d'une superficie totale d'environ 5200 m²

L'établissement est équipé d'un système de vidéo surveillance.

Article 4 - Description des missions

4 - 1 Missions de surveillance et gardiennage (liste non exhaustive)

- Savoir utiliser la télésurveillance du site
- Contrôler **strictement l'accès** aux bâtiments et vérifier **systématiquement** les identités.
- Effectuer suffisamment de rondes de surveillance pour constater toute anomalie, notamment les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés et d'éventuelles intrusions
- Consigner tous les événements sur la main courante
- Gérer les clefs selon les consignes
- Maintenir propre et en bon état la loge et le matériel qui s'y trouve
- Appliquer le règlement du service d'hébergement voté par le Conseil d'administration du lycée Thiers.

4 - 2 Mission de sécurité/incendie (liste non exhaustive)

- Vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie,
- Intervenir sur les systèmes de sécurité incendie en cas de problème
- Alerter les services de secours en cas d'incendie
- Appliquer les consignes en cas d'incendie
- Alerter les services de dépannage sur le site en cas de problème
- Maintenir propre et en bon état la loge et le matériel qui s'y trouve

La maîtrise d'ouvrage estime que le personnel nécessaire pour réaliser cette mission est :

1 agent de sécurité sur le site.

De plus, le pouvoir adjudicateur demande à ce que l'internat dispose des **personnels**

dédiés afin de faciliter le contrôle d'accès des internes et d'améliorer leur accueil.

Article 5 - Dispositions particulières

5 - 1 Horaires

La mission de gardiennage est à assurer selon les horaires définis par le pouvoir adjudicateur : **Tous les jours de 18h15 à 8h15 et du vendredi 18h15 au lundi 8h15 non-stop.**

5 - 2 Moyens matériels et organisationnels

Les agents de gardiennage seront équipés d'un téléphone portable en état de marche, avec batterie chargée, fourni par le titulaire et contrôlé obligatoirement à chaque prise de poste. Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité incendie (lampes torche, clé pompier) seront décrits par le titulaire dans sa proposition.

Le registre pour main courante est fourni par le titulaire à son personnel.

A disposition des agents il y a un local convenablement chauffé et éclairé, ce local sera doté d'une table, d'un siège et d'un téléphone raccordé. Un vestiaire est également mis à la disposition des agents ainsi qu'un sanitaire.

5 - 3 Clés

Les clés sont à disposition des agents de surveillance pour l'accomplissement strict de leurs missions. Ces clés doivent être laissées et remises en place après chaque prestation dans la boîte à clés prévue à cet effet. Les agents de surveillance en ont la responsabilité.

Le titulaire signe une attestation de remise de clés.

En cas de perte ou de vol des clés et pass fournis, le titulaire avisera aussitôt le LYCEE THIERS. Ceux-ci seront alors remplacés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur. En fin de marché, le titulaire sera tenu de rendre les clés confiés au début de la prestation.

5 - 4 Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (Police Nationale, Gendarmerie)

L'uniforme doit comporter deux insignes, l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée.

5 - 5 Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage (configuration du bâtiment, destination des lieux,) ainsi que des contraintes liées à son environnement, notamment la présence de jeune adultes étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Article 6 - Contrôle des prestations

6 - 1 Dispositions générales

Le titulaire doit fournir la liste du personnel susceptible de travailler dans l'établissement et prévenir de chaque changement du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du présent marché.

Le lycée a la possibilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- la qualification du personnel
- la bonne connaissance des consignes d'application
- la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
- la présence effective et la bonne tenue du personnel
- la bonne tenue des documents et des registres d'événements

- la vigilance des agents
- le parcours des rondes : lieux et temps. Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire devra être signalé sur le registre des événements. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement à ses obligations professionnelles définies dans le présent marché.

6 - 2 Réunions de suivi

Une réunion de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage sera organisée au moins **1 fois par mois** à compter de la notification du marché. Cette réunion a pour objectif d'assurer un lien régulier notamment pour :

- s'assurer de la conformité des prestations,
- adapter aux besoins les consignes d'application, voire les moyens de sécurité
- proposer toute amélioration

Article 7 - Accès aux locaux

L'agent a accès à l'ensemble des locaux de l'établissement. Des consignes particulières pour certains types de locaux et certaines périodes pourront être communiquées au titulaire.

Article 8 - Formation des agents

Une formation du ou des représentants de l'entreprise titulaire du marché sera assurée dès le début de la prestation. Elle portera sur les points suivants:

- o Connaissance du site,
- o Connaissance des systèmes de sécurité incendie et intrusion sur le site et l'interprétation des alarmes ou dérangements pouvant se présenter,
- o Connaissances des consignes générales et particulières. La formation du personnel en poste et des nouveaux arrivants sera ensuite assurée en interne par le titulaire. L'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire devra notamment avoir connaissance de ces missions, des consignes de l'établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.